
Cour d'Appel de Dakar
Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar
Siège

Audience Civile et Commerciale DU 28/05/2025

3ième Chambre Civile : COLLEGIALE

PRESIDENT : Monsieur MAMADOU DIOUF
MEMBRES : Monsieur CHEIKH MBACKE GUISSSE et Monsieur BABACAR DIOMAYE
DIOUF
GREFFIERE : Maitre DIARRY BA SY

1. DELIBERES VIDES

N° R.G	N° JGMT	RESULTATS
330/25	506	DUPLICATA N°8284/GR ex 25042/DG par la SCI JADIA <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, sur requête, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme :</u> - Reçoit la requête ; <u>Au fond :</u> - Rejette la requête de la SCI JADIA de sa demande comme mal fondée ;

392/25	507	DUPLICATA TFN°23.530/DG par les héritiers de feu MOMAR GUEYE <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, sur requête, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme :</u> - Reçoit la requête ; <u>Au fond :</u> - La rejette comme mal fondée ;
194/25	508	ABASS DOCKI DIOP/ ALIOU DIOP ET MACTAR MBOW <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> - Reçoit l'action ; <u>AU FOND :</u> - Déboute le sieur ABASS DOCKI DIOP de l'ensemble de ses demandes mal fondées ; - Le condamne aux dépens ;
1557/22	509	AMINATA NDOYE/KHADIDIATOU DIOP <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> - Reçoit l'appel ; <u>AU FOND :</u> - Confirme le jugement du 21 Novembre 2022 du tribunal d'instance hors classe de Dakar en toutes ses dispositions ; - Condamne l'appelante aux dépens ;

1465/24	510	JEAN DANIEL CHATEAU/ LA NOUVELLE SOCIETE HOTELIERE LA CROIX DU SUD <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME :</u> - Reçoit l'action ; <u>AU FOND :</u> - Dit et juge que la créance de JEAN DANIEL CHATEAU, d'un montant de quarante-trois millions deux cent quatre-vingt-dix mille soixante et onze (43.290.071) francs CFA, à l'encontre de la « NSH-croix du sud SA », est établie ; - Valide l'hypothèque conservatoire inscrite à son profit sur le titre foncier N°6.044/DK sis à l'avenue ALBERT SARRAULT, rue pierre Millio, en garantie du paiement de sa créance de de quarante-trois millions deux cent quatre-vingt-dix mille soixante et onze (43.290.071) francs CFA ; - Dit et juge que cette validation est cantonnée à la quote-part de la société « NSH-croix du sud SA » sur ledit immeuble ; - Ordonne l'exécution provisoire de la présente décision ; - Condamne la « NSH-croix du sud SA » aux dépens ;
1012/24	511	MARIE THERESE GOMIS/ LE DIRECTEUR DES IMPOTS ET UN AUTRE <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme :</u> - Se déclare incompétent et renvoie les parties à mieux se pourvoir devant la juridiction des contestations de saisie ; - Met les dépens à la charge de la demanderesse.

1264/24	512	LA SOCIETE AXA ASSURANCE SENEGAL SA / DJIBY NDIAYE <u>PAR CES MOTIFS</u> ; Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> : Reçoit l'action ; <u>Au fond</u> : - Déclare Djiby NDIAYE responsable des conséquences dommageables de l'accident survenu le 15 janvier 2022 ; - Le condamne, sous la garantie de la CNART Assurances SA, à payer à la société AXA Assurances SA la somme de 1.433.105 francs CFA à titre de remboursement de ses débours ; - Le condamne en outre sous la même garantie à payer à Zhang HONGCHIM la somme de 50.000 francs CFA au titre de la franchise ; - Condamne la société CNART Assurances SA à payer à la société AXA Assurances la somme de 500.000 francs CFA à titre de dommages et intérêts pour résistance abusive outre celle de 300.000 francs CFA au titre des frais irrépétibles de procédure ; - Ordonne l'exécution provisoire jusqu'à hauteur de 500.000 francs CFA au profit de la société AXA Assurances et pour la totalité en faveur de Zhang HONGCHIM ; - Condamne la CNART Assurances SA aux entiers dépens.
1069/24	513	Héritiers de feu MAKHONE DOUTA SECK/héritiers de feu MARCEL PAUL SAMBA LAOBE DOUTA SECK <u>PAR CES MOTIFS</u> ; Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>EN LA FORME</u> : - Reçoit l'action principale et la demande reconventionnelle ; <u>AU FOND</u> : - Déboute les parties de l'ensemble de leurs demandes comme mal fondées ; - Condamne les demandeurs aux dépens ;

2. DELIBERES PROROGES.

N°	N° ROLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DEFENDEURS	CONSEIL(DEFENDEURS)	RESULTATS
1.						
2.						

3. DELIBERES RABATTUS.

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
1						
2						
3						

1. ORDONANCE DE CLÔTURE

N°	N° RÔLE	DEMANDEURS	CONSEIL (DEMANDEURS)	DÉFENDEURS	CONSEIL (DÉFENDEURS)	RESULTATS
1	714/2019	1)MAMADOU MBENGUE , MOUSSA MBENGUE ET AUTRES		MOUSSA MBAYE ET AUTRES	Me LEON PATRICE SYLVA , AVOCAT A LA COUR DAKAR	

2. REQUETE

N°	N° RÔLE	DEMANDEURS	CONSEIL (DEMANDEURS)	DÉFENDEURS	CONSEIL (DÉFENDEURS)	RESULTATS
1	331/2025	1)CHARLES VIGNE SCAGLIA	M' FODE NDIAYE AVOCAT A LA COUR	REQUETE GRACIEUSE AUX FINS D'AUTORISATION DE DELIVRANCE DE DUPLICATA DE TITRE FONCIER N° 5445/NG EX 6012/DG INTRODUITE PAR CHARLES VIGNES SCAGLIA HERITIER DE FEUE SAVINE SCAGLIA		D AU 11 JUIN 2025

3. AFFAIRES RENVOYEES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
1.	723/2019	1)PAPA MASSAMBA	Me DJIBY DIAGNE	ABDOULAYE DIOUF ET		D AU 25/06/2025

		DIAKHATE	AVOCAT A LA COUR , DAKAR	AUTRES		
2.	388/2023	1)Mme Nawal Bint Mansour NDIAYE	Mes BASS & FAYE, Avocats à la Cour à Dakar	Rafael RODRIGUEZ TOMAS, Le Conservateur de la Propriété foncière de Grand Dakar		D AU 11/06/2025
3.	815/2023	1)Moro COULIBALY	Me Serigne Massamba MBAYE, avocat à la cour dakar	Tabara Mathurin DIOP, notaire Associé à la SCP DIOP et DAGNEAUX		D AU 25/06/2025
4.	428/2024	1)HERITIERS DE FEU DIATOU SENE A SAVOIR BABACAR POUYE ET AUTRES	ME YOUSSEUPHA CAMARA AVOCAT A LA COUR	LA CNART ASSURANCE		D AU 11/06/2025
5.	498/2024	1)Héritiers de feu Oumar SAMB à/s Arame SAMB, Khardiata SAMB les héritiers de feu Oumy SAMB et autres	Mes BASS et FAYE, avocats à la cour dakar	Abdoulaye DIA, administrateur de la CCD SARL, la Compagnie Commerciale DIA et Frères dite CCD SARL		D AU 11/06/2025
6.	690/2024	1)Fatma NIANG	Me Ibrahima DIAW, avocat à la cour dakar	Khoudia NIANG et autres		D AU 25/06/2025
7.	761/2024	1)MAGANE NDIAYE	Me DJIBY DIAGNE AVOCAT A LA COUR DAKAR	STE SEN EAU DU SENEGALET AUTRES		D AU 11/06/2025
8.	705/2024	1)Zeinab LARYAN épouse AKIL	Me Lamine MBODJI, avocat à la cour dakar	Les héritiers de feu THIAM à/s sa veuve Aissatou THIAM et ses enfants et autres	Me Abdou Dialy KANE, avocat à la cour dakar	D AU 11/06/2025
9.	773/2024	1)Htters de feu Daouda FALL à/s Nafissatou NDIAYE, Aissatou NDOYE, et autres	Mes THIOUB et NDIOUR, avocats à la cour dakar	L'Etat du Sénégal R/ le Directeur Général des Impôts et Domaines		
10	1002/2024	1)Ousseynou NDONG		Baye TOURE		D AU 11/06/2025

11	1237/2024	1)MBAYE SAKHO		DGID		D AU 25/06/2025
12	1239/2024	1)SOCIETE AXA ASSURANCES ASSURANCE SENEGAL ET AUTRES	Me OMAR TANDIAN AVOCAT A LA COUR DAKAR	NDIAME SARR ET AUTRES		D AU 25/06/2025
13	1400/2024	1)Habi BA	Me Alassane CISSE, avocat à la cour dakar	Diaminatou Diéye BA		D AU 25/06/2025
14	1520/2024	1)Débo DIOP	Me Omar KASSE, avocat a la cour dakar	Mansour MBODJ		D AU 25/06/2025
15	1522/2024	1)Al Bakhir Babikir KOULAMALLAH	Me Omar KASSE, avocat à la cour dakar	Mansour MBODJ et autres		D AU 25/06/2025
16	48/2025	1)SOCIETE OPTIMA FRUIT SL	Me ALIOU SAWARE AVOCAT A LA COUR DAKAR	MONSIEUR AMADOU DARY BA MONSIEUR OUSSEYNOU BA ET AUTRES		D AU 25/06/2025

4. AFFAIRES NOUVELLES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
17	502/2025	1)ARCHI BUILDING CONSULT SARL	Me Corneille BADJI, avocat à la cour dakar	L'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal, dite IPRES		R AU 11/06/2025 1 ^{er} juge ME
18	503/2025	1)SIEURS MAMADOU DIOP, AMADOU MOCTAR DIOP ET AUTRES	M' ABDOU DIALY KANE AVOCAT A LA COUR	SOCIETE IMMOBILIERE D'INVESTISSEMENT SAU DENOMMEE 2SI		R AU 11/06/2025 1 ^{er} juge ME
19	511/2025	1)Modou BA	Me Mbaye DIENG,	Baka BEYE		R AU 11/06/2025 1 ^{er} juge 2

			avocat à la cour dakar			ME
20	522/2025	1)SOCIETE SIRIUS TELECOMS AFRIQUE SA	' BABOUCAR CISSE AVOCAT A LA COUR	SOCIETE SAGA AFRICA HOLDINGS LIMETED SA (SAHL) dite FREE (YAS)		R AU 11/06/2025 1 ^{ER} juge ME
21	533/2025	1)SIEUR CHERIF MOUHAMED ABDOULAYE AIDARA		SIEUR ABDOULAYE GUEYE		IRRECEVABLE défaut de pieces
22	534/2025	1)HOIRS DE FEU NFANSOU BADIO A/S ALPHA BANDO BADIO ET AUTRES	SYSS AVOCATS	SICAP ETUDE NOTARIAL DE M' JEAN PAUL SARR		R AU 11/06/2025 1 ^{er} juge ME
23	538/2025	1)Héritiers de feu Moustapha NDIONGUE à/s ses veuves Khar TALL et autres	Mes Soukeyna LO et Borso POUYE, avocats à la cour dakar	Niokhor NDIONGUE et autres		R AU 11/06/2025 2EME juge ME
24	551/2025	1)MADAME NGONE SOW R/ MONSIEUR ABOUBACAR LA		MONSIEUR MAME MOR TOURE		IRRECEVABLE DEFAULT DE PIECE
25	552/2025	1)MONSIEUR ALPHA ISMAILA CISSE	Me MAME ADAMA GUEYE AVOCAT A LA COUR DAKAR	LA SOCIETE PALM RESORT SASU		R AU 11/06/2025 2EME juge ME
26	553/2025	1)Aliou DIOP	Me Amadou DIALLO, avocat à la cour dakar	La Société LS GROUPE SARL		R AU 11/06/2025 2EME juge ME
27	554/2025	1)Héritiers de feu Mamadou Lamine DIAGNE, Fatou DIONE, veuve Boubacar DIAGNE et autres	SCP SEMBENE, DIOUF et NDIONE, avocats à la cour dakar	La SNHLM nationale des habitations à loyer Modéré en abrégé SNHLM		R AU 11/06/2025 2EME juge ME